

LIMITES ET RÉFÉRENCES DE QUALITÉ DE L'EAU DE BAINADE ET DE L'EAU DE REMPLISSAGE D'UNE BAINADE ARTIFICIELLE EN EAU DOUCE

Paramètres	Unités	Eau de remplissage				Eau de baignade			
		Référence de qualité		Limites de qualité		Références de qualité		Limites de qualité	
		Système ouvert	Système fermé	Système ouvert	Système fermé	Système ouvert	Système fermé	Système ouvert	Système fermé
Physico-chimiques	Température	°C	-	-	-	-	25	27	-
	Transparence	m	-	≥ 1	-	-	≥ 1	-	-
	Turbidité	NFU	-	≤ 2	-	-	-	-	-
	Mousses, flottants, huiles	-	-	Absence	-	-	Absence	-	-
	Chlorophylle a	µg/L	< 10	-	-	10	-	-	-
	pH	-	-	6-9	-	-	6,5 – 8,5	-	-
	Conductivité	µS/cm	≤ 1500	-	-	≤ 1500	-	-	-
	Equilibre calcocarbonique	-	Ni corrosive ni entartrante	-	-	-	-	-	-
	Phosphore total	µg/L	-	-	30	-	-	30	-
	Nitrates (NO ₃ ⁻)	mg/L	25	50	-	25	-	-	-
	Nitrites (NO ₂ ⁻)	mg/L	0,1	-	-	0,1	-	-	-
	Ammonium (NH ₄ ⁺)	mg/L	0,1	-	-	0,5	-	-	-
	Fer total	µg/L	200	-	-	-	-	-	-
	Manganèse	µg/L	50	-	-	-	-	-	-
	COT	mg/L	-	5	-	-	-	-	-
Microbiologiques	Biofilms	-	-	-	-	absence	-	-	-
	Escherichia coli	NPP/100mL	< 1	500	-	100	500	-	-
	Entérocoques intestinaux	NPP/100mL	< 1	200	-	40	200	-	-
	Pseudomonas aeruginosa	UFC/100mL	-	100	-	-	100	-	-
	Staphylocoques pathogènes	UFC/100mL	< 1	20	< 1	-	20	-	-
	Legionella pneumophila**	UFC/L	< 250	1000**	< 250	-	1000**	-	-
	Cyanobactéries toxigènes	cellules/mL	-	Aucune efflorescence	< 20.000	-	100.000	-	-
		mm ³ /L	-	1	-	-	1	-	-
	Microcystine***	µg/L	-	0,3	< 0,1	-	0,3	-	-
	Cylindrospermine***	µg/L	-	42	< 0,1	-	42	-	-
Anatoxine***	µg/L	-	Limite de détection	-	-	Limite de détection	-	-	
Saxitoxine***	µg/L	-	30	< 0,1	-	30	-	-	

Les paramètres indiqués en rouge sont à rechercher dans l'eau de baignade au moins deux fois par mois pendant la période d'utilisation pour les baignades artificielles publiques et privée, à usage collectif selon l'Arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyse de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (NOR SSAP1901373A) et les paramètres indiqués en bleu sont à rechercher dans l'eau de baignade au moins une fois par mois selon l'Arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyse de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (NOR SSAP1901373A)

Voir Remarques au verso.

* selon décret n° 20109-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles NOR SSAP1811715D et Arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyse de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles NOR SSAP1901373A

** si l'eau dépasse 25°C et que des aérosols sont générés (chutes d'eau, brumisation, ...).

*** Recommandation de l'ANSES en 2020. Une recherche de toxines, potentiellement libérées par les cyanobactéries identifiées, sera effectuée dès lors que la somme des biovolumes est supérieure à 1 mm³/litre.

Recommandations :

- Le prélèvement de l'échantillon doit être réalisé dans les règles de l'art par un laboratoire agréé.
- L'analyse de l'eau du service d'eau est en partie sur le site du distributeur.
- Une liste de laboratoires agréés est disponible sur le site santé.gouv.fr, mais vous pouvez aussi vous rapprocher d'un laboratoire d'analyses environnementales de préférence titulaire d'une accréditation Cofrac.
- Si votre baignade naturelle® est ouverte au public (ERP), contactez obligatoirement [votre ARS](#).

Gg